

## **AVIS 58-304 DU PERSONNEL DES AUTORITÉS CANADIENNES EN VALEURS MOBILIÈRES**

### **RÉVISION DU RÈGLEMENT 58-101 SUR L'INFORMATION CONCERNANT LES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE ET DE L'INSTRUCTION GÉNÉRALE 58-201 RELATIVE À LA GOUVERNANCE**

#### **Objet**

Le présent avis annonce notre intention de procéder à une révision en profondeur du *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* (le « règlement ») et de l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* (l'« instruction générale »). Nous comptons publier nos conclusions et un projet de modification pour consultation, le cas échéant, en 2008.

Le règlement est entré en vigueur le 30 juin 2005, conjointement avec l'instruction générale. Le règlement vise à assurer une plus grande transparence pour le marché concernant les pratiques de gouvernance des émetteurs. L'instruction générale donne des indications sur les pratiques en matière de gouvernance.

Dans l'élaboration du règlement et de l'instruction générale, nous avons tenu compte des pratiques en matière de gouvernance généralement considérées comme des « pratiques exemplaires » à cette époque. Ces pratiques évoluent au rythme des changements de la réglementation, de la législation et du marché. Dans l'avis de publication du 15 avril 2005, nous annonçons notre intention de réviser périodiquement l'instruction générale et le règlement après leur mise en œuvre pour nous assurer que les indications et les obligations d'information demeurent pertinentes pour les émetteurs du marché canadien.

Dans le cadre de notre révision, nous tiendrons compte de l'article 1.1 de l'instruction générale où nous précisons que nous porterions une attention particulière aux réserves émises par certaines parties relativement à l'incidence de l'instruction générale et du règlement sur les sociétés contrôlées. À cette fin, nous avons mené une analyse approfondie, notamment un sondage auprès d'investisseurs institutionnels et d'agences de notation, une analyse des circulaires de sollicitation de procurations déposées par les sociétés contrôlées canadiennes, une analyse des obligations ou des indications relatives à l'indépendance et à la composition des conseils d'administration et des comités d'autres territoires, ainsi qu'un examen de la documentation récente sur la gouvernance. Cette analyse sera prise en considération dans la révision plus complète dont il est question dans le présent avis.

#### **Questions**

Pour toute question, veuillez vous adresser aux personnes suivantes :

Sylvie Anctil-Bavas, Chef comptable  
Autorité des marchés financiers  
Téléphone : 514-395-0337, poste 4291  
Courriel : sylvie.anctil-bavas@lautorite.qc.ca

Patrizia C. Valle, Legal Counsel, Office of the General Counsel  
Alberta Securities Commission  
Téléphone : 403-355-4478  
Courriel : patrizia.valle@seccom.ab.ca

Bob Bouchard, Director and Chief Administration Officer  
Commission des valeurs mobilières du Manitoba  
Téléphone : 204-945-2555  
Courriel : Bob.Bouchard@gov.mb.ca

Jo-Anne Matear, Assistant Manager, Corporate Finance  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Téléphone : 416-593-2323

Courriel : [jmatear@osc.gov.on.ca](mailto:jmatear@osc.gov.on.ca)

Rick Whiler, Senior Accountant, Corporate Finance  
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario  
Téléphone : 416-593-8127  
Courriel : [rwhiler@osc.gov.on.ca](mailto:rwhiler@osc.gov.on.ca)

**Le 28 septembre 2007**